

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 27 juin 2023

N° VA_DEL2023_95

Objet : Création d'une tarification pour la formation instrumentale municipale applicable à partir du 1er septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 27 juin à 18h45, le conseil de municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Maryvonne GIRARD, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Étaient présents tous les membres en exercice à l'exception de Gérard CAUDRON, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Lahanissa MADI, ayant donné pouvoir à Stéphanie LEBLANC, Patrice CARLIER, ayant donné pouvoir à Dominique FURNE, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Sébastien COSTEUR, Innocent ZONGO, ayant donné pouvoir à Violette SALANON, Dominique GUERIN étant absent, Saliha KHATIR étant excusée.

La Ville prend acte de la décision du conseil d'administration de l'association École de musique de Villeneuve d'Ascq en date du 16 mai 2023 de mettre fin aux mises à disposition d'agents territoriaux.

La Ville souhaite que se poursuive l'enseignement artistique de formation instrumentale qui était assuré par ces agents avec l'objectif de maintenir le nombre d'élèves de cette formation instrumentale sur le territoire communal, à partir de l'année scolaire 2023/2024.

Afin de poursuivre l'accès du plus grand nombre à cette formation instrumentale, il est proposé au conseil municipal de mettre en place la tarification ci-annexée.

La tarification proposée repose sur un système de tarification en lien avec le « quotient familial » pour les Villeneuvois et un tarif unique pour les non-Villeneuvois.

Il est proposé aux membres du conseil d'adopter la grille tarifaire de la prestation municipale délivrée en formation instrumentale et d'autoriser son application au 1er septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition, Victor BURETTE, Nathalie FAUQUET, Didier MANIER, Claudine REGULSKI, Catherine BOUTTÉ, Eva KOVACOVA, Pauline SEGARD, Fabien DELECROIX, Antoine MARSZALEK, Innocent ZONGO, Florence BARISEAU, Violette SALANON, Vincent LOISEAU s'étant abstenus.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le jeudi 29 juin 2023 à la porte de la mairie, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20230627-196225A-DE-1-1
Date AR Préfecture : jeudi 29 juin 2023

Tarification de la formation instrumentale municipale
applicable à compter du 1er septembre 2023

TRANCHES	QUOTIENT FAMILIAL	TARIF FORMATION INSTRUMENTALE VILLENEUVOIS
1	0-199	109 €
2	200-399	116 €
3	400-424	123 €
4	425-449	129 €
5	450-474	134 €
6	475-499	139 €
7	500-524	145 €
8	525-547	152 €
9	548-569	155 €
10	570-600	159 €
11	601-629	162 €
12	630-670	166 €
13	671-709	170 €
14	710-760	174 €
15	761-809	179 €
16	810-870	182 €
17	871-929	187 €
18	930-1090	191 €
19	1091-1249	196 €
20	1250-1375	201 €
21	1376-1499	206 €
22	1500-1749	211 €
23	1750-1999	216 €
24	2000-2249	222 €
25	2250-2499	228 €
26	2500-2749	234 €
27	2750-2999	240 €
28	3000-3499	245 €
29	3500-3999	252 €
30	plus de 4000	258 €

TARIF FORMATION INSTRUMENTALE NON VILLENEUVOIS
324 €